Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue !

Vous faites appel à CONTACT, organisme de services à la personne. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %.

Jusqu'à présent, vous bénéficiiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale. Avec l'Avance immédiate de l'Urssaf, un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, vous ne payez plus que 100 €.

Les avantages du service Avance immédiate

Avance immédiate vous permet :

➔ De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !

➔ D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.

➔ De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne

Suivre ma consommation de crédit d'impôt

➔ Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur particulier.urssaf.fr

Comment ça marche ? En résumé

❶ Vous souhaitez bénéficier de l'Avance Immédiate du crédit d'impôt. Faites-le nous savoir par mail ou par téléphone.

❷ CONTACT créé votre compte auprès de l'URSSAF et vous recevrez un mail pour activer votre compte.

❸ Pour le paiement des travaux réalisés, c'est l'Urssaf qui vous informe **par mail ou SMS** de la demande de paiement.

❹ Vous avez **48h** pour la vérifier et la valider en ligne sur particulier.urssaf.fr.
Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.

❺ À **J+2** après validation, l'Urssaf prélève le montant sur votre compte bancaire.

❻ L'Urssaf verse la totalité de la prestation à CONTACT, qui rémunère l'intervenant.
Votre déclaration de revenus est pré remplie, vous n'avez plus qu'à **vérifier l'exactitude des informations.**

Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

Notre association agréée service à la personne, avec votre autorisation, crée votre compte. Vous recevez ensuite un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur www.particulier.urssaf.fr

Dès l'activation faite, vous bénéficiez du service Avance immédiate !

Vérifiez l'éligibilité des travaux et les plafonds du crédit d'impôt sur le site
https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile

12 rue des Bergers
Olonne sur Mer
85340 LES SABLES D OLONNE
Tél. 02.51.21.17.39

2 avenue de Luçon
85440 TALMONT ST HILAIRE
Tél. 02.51.90.20.15

77 avenue G. Clemenceau
La Mothe Achard
85150 LES ACHARDS
Tél. 02.51.05.91.79

Association Intermédiaire CONTACT

Contact

www.contact85.fr

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Avec l'Avance immédiate, bénéficiez en temps réel de votre avantage